



Une Histoire d'Avenir

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf : PB/FC/MB

Objet : Convention de location d'un appartement dans l'immeuble communal rue Pierre Salteur à RUMILLY, au bénéfice de Mlle Laëtitia AUGUSTIN, Professeur des écoles.

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune de RUMILLY possède un certain nombre d'appartements, rue Pierre Salteur, lui permettant notamment de loger des enseignants du primaire, à leur demande,

VU l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est autorisé la signature d'une convention de location relative à l'appartement n° Z7, de type 3, d'une superficie de 61 m², sis dans l'immeuble communal 4 rue Pierre Salteur – 3^{ème} étage, à intervenir avec Mademoiselle Laëtitia AUGUSTIN, pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} mars 2010, et pour un loyer principal mensuel de 414,91 euros hors charges.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à RUMILLY, le 09 février 2010

Le Maire,

P. BECHET